



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8713

Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la disparité existant entre les enseignants du secteur public et ceux du secteur privé quant à la promotion à la hors-classe. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989 a ouvert l'accès aux promotions hors classe aux professeurs de la classe normale, pour 15 p. 100 de ces derniers. Or le secteur privé est pénalisé par rapport au secteur public, puisque, dans le premier cas, la notion d'emploi budgétaire n'existe pas, et qu'il faut donc, pour calculer les promotions, tenir compte des effectifs de l'année N - 1. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'y remédier.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions à la hors-classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8713

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4323

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 255